

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 11-23

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le courrier en date du 28 juin 2023 de la Société SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE 1004 Rue de la Vallée d'Ossau – 64121 SERRES-CASTET relatif aux travaux de branchement d'une parcelle au réseau d'eau potable.

Considérant que la réalisation de travaux de raccordement de la parcelle cadastrée section ZE n°57 au réseau d'eau potable nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Chemin de l'Ecole, dans sa partie située entre l'intersection avec le Chemin Terrade et celle avec le Chemin Lassalle, à compter du 31 juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 31 juillet 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la voie communale dite Chemin de l'Ecole, dans sa partie située entre l'intersection avec le Chemin Terrade et celle avec le Chemin Lassalle:

- au droit du rétrécissement de la chaussée, les usagers circulant dans le Sud/Nord devront laisser la priorité aux usagers circulant dans le sens Nord/Sud ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur place, sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- La société SAUR SUD OUEST PYRENEES GASCOGNE

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 27 juillet 2023

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

